

Étatisme et démocratisation : entre dissociation théorique et enchevêtrement empirique

Abdoul Karim SAIDOU^{1*}

Résumé

Cet article analyse les articulations théoriques et empiriques entre la formation étatique et la démocratisation. L'argument central qu'il développe est que si la formation de l'État et le passage à la démocratie peuvent être théoriquement pensés comme des processus autonomes, ils n'en demeurent pas moins empiriquement enchevêtrés. L'analyse proposée appelle à reconsidérer la dissociation théorique établie dans la littérature entre ces deux processus politiques. En effet, l'étatisation en tant que construction politique comporte des ingrédients démocratiques tout comme la démocratisation se nourrit d'une dose d'État. Saisir ces articulations entre deux processus traditionnellement étudiés de façon presque cloisonnée nécessite une synergie théorique et conceptuelle entre la sociologie de l'État et celle de la démocratisation.

Mots-clés : État, démocratie, étatisation, démocratisation, souveraineté

State formation and democratization: between theoretical dissociation and empirical entanglement

Abstract

This article analyzes the theoretical and empirical articulations between state formation and democratization. Its central argument is that, while state formation and the transition to democracy can be theoretically conceived as autonomous processes, they remain empirically intertwined. The proposed analysis calls for questioning the theoretical dissociation established in the literature on these two political processes. Indeed, state-building as a political construction contains democratic ingredients just as democratization is nourished by a dose of the State. Grasping these articulations between two processes traditionally studied in an almost compartmentalized manner requires a theoretical and conceptual synergy between the sociology of the State and the sociology of democratization.

Key words: State, democracy, state formation, democratization, sovereignty

¹ Laboratoire de Droit et de Science politique, Université Thomas Sankara, Email : karim.saidou@uts.bf, BV 30010, Ouaga Zad, Ouagadougou (Burkina Faso),

***Auteur correspondant** : Email : karim.saidou@uts. ORCID : 0000-0001-8680-4269

DOI : <https://doi.org/10.64707/revstlsh.v41i2.1910>

Introduction

« L'autorité doit exister avant d'être limitée », affirmait S. Huntington (2006, p. 8) dans son ouvrage sur l'ordre politique dans les sociétés modernes. Cette assertion est d'une brûlante actualité dans le contexte international actuel marqué par un recul de la démocratie et la montée des souverainismes dans certaines régions du monde (M. Nord et al. 2025 ; A. Loada, 2024 ; V-Dem Institute 2023). Pour les politistes, la pensée de S. Huntington invite à repenser les liens entre État et démocratie, notamment à travers le prisme de la souveraineté. Pour ce faire, l'entrée par le concept de souveraineté constitue une démarche féconde. La souveraineté signifie la capacité d'avoir le « dernier mot » ou la liberté de choisir (Conseil d'État, 2024, p. 9). Historiquement, si ce concept tire sa source de la philosophie politique dès l'Antiquité², c'est avec les juristes de la Renaissance qu'apparaît sa conception moderne. J. Bodin (1986) la définit comme la puissance « perpétuelle et absolue » d'édicter le droit, le « commandement auquel personne ne peut ni déroger, à l'exception du Souverain, ni s'opposer par la force »³. Deux conséquences en découlent. D'une part, le pouvoir normatif du Souverain ne dépend pas du consentement des assemblées représentatives, et d'autre part, la souveraineté est une et indivisible. Dans cette optique, « le souverain est le détenteur ultime du pouvoir suprême » (P. Braud, 2004, p. 34). Il ne saurait partager son pouvoir au risque d'ébranler l'unité de l'État et la paix. T. Hobbes (2017) développe, dans son *Léviathan*, la théorie de l'État souverain. L'État est, selon lui, une entité abstraite créée pour sortir de l'état de nature. Cette approche tranche avec l'expérience de certains régimes de l'Afrique précoloniale, dans lesquels la souveraineté était partagée, selon la règle que « plus le pouvoir est partagé, plus il grandit » (J. Ki-Zerbo, 2003, p. 81). En Europe, l'affirmation de l'État moderne procède d'un processus de sécularisation du pouvoir qui s'est traduit par la territorialisation du pouvoir et son institutionnalisation. La territorialisation signifie l'affirmation de la monarchie comme seule détentrice du pouvoir sur un territoire donné. Quant à l'institutionnalisation, elle implique que « le pouvoir se détache de la personne de son détenteur pour s'ancrer dans une idée plus abstraite du corps politique, illustrée par la théorie des deux corps du roi » (Conseil

² Voir les origines philosophiques de ce concept depuis l'Antiquité, voir B. Delcourt (2005) ; P. Kipré (2019) ; Conseil d'État (2024, p. 55-58).

³ Cité par Conseil d'État (2024, p. 59).

d'État, 2024, p. 59). Avec la Révolution française de 1789, la souveraineté cesse d'être un attribut du Roi et est transférée à la Nation. Cette conception établit la base de la démocratie moderne : « Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément »⁴. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 consacre ainsi le principe de la souveraineté nationale⁵. La littérature distingue souveraineté nationale et souveraineté populaire. Cette distinction théorisée par R. Carré de Malberg est dépassée dans la pratique (R. Carré de Malberg, 1993). En effet, il est consacré dans plusieurs États le principe selon lequel le peuple exerce sa souveraineté directement (par voie référendaire) ou à travers ses représentants élus (G. Bacot, 1985, p. 10)⁶.

Cette conception fait du peuple l'unique détenteur de la souveraineté et opère un dépassement du débat entre souveraineté populaire et souveraineté nationale. Dans la pratique, une telle évolution théorique révèle la capacité de l'État moderne et ses institutions à s'approprier la souveraineté du peuple. En outre, la souveraineté a une dimension interne et une dimension externe. Dans sa dimension interne, elle renvoie à un pouvoir absolu et non subordonné. L'État s'organise en toute liberté et son pouvoir est en principe illimité et originaire (P. Ardant et B. Mathieu, 2011, p. 32). Dans sa dimension externe, la souveraineté signifie indépendance et non subordination à tout autre acteur international.

Malgré les nombreuses critiques qu'il a suscitées⁷, le concept de souveraineté s'est imposé comme la pierre angulaire des relations internationales et des ordres constitutionnels contemporains (M. Tidjani Alou, 2001, p. 11-24). Ce concept est central dans la définition de la démocratie. Celle-ci fait l'objet de nombreuses controverses idéologiques et scientifiques. En science politique, les auteurs opposent la conception minimaliste développée par J. Schumpeter (1972) à la

⁴ Article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

⁵ Voir article 3 de ladite Déclaration : « Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ». La Nation est une notion abstraite et distincte des individus qui la composent.

⁶ L'article 3 de la Constitution française de 1958 dispose : « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ».

⁷ Certains auteurs ont critiqué le concept de souveraineté, voire même à le dépasser au profit d'autres concepts. Sur ces critiques théoriques, Voir Conseil d'État (2024, p. 70-80).

conception maximaliste qui repose sur l'égalité et la participation (N. Mayer 2010 ; J.B. Pilet et L. Tomin 2018)⁸. Cet article appréhende la démocratie dans une perspective plurielle incluant ses variantes libérale, consensuelle, populaire et délibérative. Quant au concept d'État, il renvoie à sa conception moderne qui met l'accent sur l'institutionnalisation et le monopole de la violence (P. Braud, 2004). Il s'agit dans cet article d'interroger non seulement la trajectoire de l'État moderne mais aussi celle de la démocratie plus de quarante ans après la « troisième vague de démocratisation » (L. Villalon et R. Idrissa, 2020 ; A. Loada et J. Wheatley, 2014). Historiquement, l'étatisation, entendue comme la formation de l'État, s'est faite sur la longue durée selon des dynamiques conflictuelles (C. Tilly, 1985; N. Elias, 1975). L'émergence de l'État moderne a précédé la démocratisation qui a été enclenchée à travers plusieurs vagues historiques (S. Huntington, 1991). Alors que l'étatisation enclenche une centralisation de la coercition au profit d'un centre politique, la démocratisation consacre l'essor des droits individuels et collectifs (K. Mengisteab et C. Daddieh, 1999). Les deux processus se sont construits selon des séquences historiques et des dynamiques sociologiques différentes. Une littérature abondante en science politique s'est intéressée à ces deux processus, à savoir la sociologie de l'État (J-F. Bayart, 2022) et la sociologie de la démocratisation⁹.

Il importe, à la lumière des crises politiques contemporaines, de revisiter cette littérature et de reconnecter ces deux champs d'investigation pour saisir la complexité des sociétés modernes. Si l'État et la démocratie apparaissent comme consolidés dans certaines régions du monde telles que l'Europe, ils ne sont pas exempts de crise et font face aux défis globaux tels que les changements climatiques, les migrations, l'insécurité, etc. (B. Badie, 2020). Dans le contexte africain, le bilan de la démocratisation est globalement contrasté (A. Lührmann et S. Lindberg, 2019 ; J.P. Olivier de Sardan, 2023). On peut observer que certains États tels que le Sénégal et le Cap-Vert consolident leurs

⁸ Une tendance plus récente se focalise plutôt sur la qualité de la démocratie évaluée en termes de procédures, de contenu et de résultat (J.B. Pilet et L. Tomini, 2018, p.151-189).

⁹ On y distingue deux sous-champs, celui de la transitologie qui étudie les processus de passage à la démocratie et celui de la consolidologie qui s'intéresse aux processus d'institutionnalisation de la démocratie. Voir G. Hermet (2001, p. 279-286) ; M. Bratton et N. Van de Walle (2002).

systèmes démocratiques¹⁰ tandis que d'autres tels que le Mali ou Madagascar sont en proie à des crises récurrentes y compris des coups d'État militaires. Si certains travaux montrent que la démocratie reste le régime préféré des Africains¹¹, d'autres attirent l'attention sur les déficits démocratiques (M. Badji, 2025, p. 529-535). Les fraudes électorales, la patrimonialisation de l'État et les manipulations constitutionnelles traduisent une confiscation de la souveraineté du peuple (P. Chabal et J.P. Daloz, 1999). Ces faiblesses expliquent pourquoi le renversement de certains régimes démocratiques par l'armée, plutôt que d'être combattu par les citoyens, est plutôt accueilli soit avec indifférence soit avec ferveur (E. Bertrand et S. Dipama, 2024). Dans le même temps, les États sont confrontés à une crise de la souveraineté de l'État car des groupes extra-étatiques disputent à l'État son monopole militaire (H. Kakai, 2024 ; A.K. Saidou, 2023). Les crises sécuritaires amenuisent la capacité des États à opérationnaliser la démocratie, à organiser des élections libres et transparentes et à faire fonctionner les institutions (D. Ouédraogo, 2024, p. 317). Le peuple se retrouve ainsi dans l'incapacité d'exercer sa souveraineté ni directement ni indirectement. Même lorsque la démocratie électorale fonctionne, celle-ci est parfois fragilisée par des ingérences étrangères qui érodent la souveraineté externe de l'État (Borrel et al., 2021). On peut ainsi observer qu'à la crise de la souveraineté du peuple, qui se manifeste par la confiscation du pouvoir par une élite s'ajoute une crise de la souveraineté de l'État. Ainsi, dans plusieurs régions du monde telles que celle du Sahel (A. Loada, 2024), les sociétés font face à une double crise : celle de la souveraineté de l'État et celle de la souveraineté du peuple. Pour sortir de ces crises, certains acteurs appellent au retour à l'autoritarisme afin de construire un État fort et souverain¹². Selon cet argument qui n'est pas sans rappeler les thèses développementalistes (C. Ake, 1979) et

¹⁰ Voir à ce propos l'article de I. Fall et C. Kelly (2025) sur les facteurs expliquant la résilience de la démocratie sénégalaise dans un environnement géopolitique pourtant marqué par des crises politico-sécuritaires.

¹¹ C'est que révèlent par exemple les enquêtes Afrobaromètre ces dernières années y compris dans les pays où les militaires semblent plébiscités par les citoyens. Voir www.afrobarometer.org

¹² Dans les régimes militaires au pouvoir au Niger, au Mali et au Burkina Faso, cet argument est soutenu par les autorités qui utilisent la notion de « refondation de l'État » pour exprimer la volonté de renforcer l'État pour le rendre à la fois souverain et efficace. Voir A. Tiani (2024, p. 11).

décoloniales¹³, la démocratie n'a de sens et n'est possible que dans un État souverain. D'autres acteurs s'insurgent contre cette solution et appellent à protéger la démocratie, c'est-à-dire la souveraineté du peuple.

Au regard de ces controverses qui traversent à la fois les champs politique et scientifique, il convient de réinterroger les liens entre formation étatique et démocratisation. Comment s'articulent étatisation et démocratisation ? Pour y répondre, la méthodologie adoptée a consisté à effectuer une revue de la littérature théorique sur les concepts de démocratie et d'État selon la démarche de science politique mais tout en s'ouvrant au droit public et l'anthropologie politique. Cette réflexion présente un intérêt théorique en ce sens qu'elle permet de relancer le débat sur la nécessité de repenser les liens entre l'État et démocratie. Au plan pratique, réfléchir sur cette problématique peut alimenter les débats sur les solutions politiques dans plusieurs régions du monde sur la crise de l'État et les défis auxquels sont confrontés les régimes démocratiques. L'argument central de cet article consiste à montrer que si théoriquement, démocratisation et étatisation peuvent être dissociés l'un de l'autre, sur le plan empirique, ces processus n'en restent pas moins imbriqués.

1. Des processus théoriquement dissociables

La littérature savante permet de soutenir l'argument selon lequel la démocratisation et la formation de l'État peuvent être pensées comme des processus autonomes. La souveraineté du peuple qui renvoie à la démocratie peut être théorisée sans référence à la souveraineté de l'État. Inversement, l'État comme construction juridique et politique abstraite n'est en aucun cas tributaire des régimes politiques. Il peut se penser en lui-même et s'accommode à toutes formes de régime politique, autoritaire ou démocratique.

1.1. L'État sans la démocratie

L'existence de l'État et le processus de son émergence ne sont pas dans tous les cas liés à la démocratie. Aussi bien dans la science juridique qu'en sociologie politique, les auteurs distinguent l'étatisation de la démocratisation. L'État comme construction juridico-politique n'est pas intrinsèquement lié à un type de régime politique particulier.

¹³ Voir à ce propos cet article de J.P. Olivier de Sardan à partir de l'exemple sahélien, <https://aoc.media/analyse/2024/02/28/au-sahel-un-decolonialisme-militaire/> (consulté le 15/10/2025).

L'analyse croisée de la doctrine juridique sur l'existence de l'État en droit international et des travaux sur la sociologie de l'État permet d'étayer cet argument.

1.1.1. La doctrine juridique de l'État

Le détour par la science juridique est indispensable pour permettre à la science politique de saisir le concept de souveraineté et ses manifestations dans l'ordre constitutionnel et dans les relations internationales. En science juridique, la doctrine insiste sur trois critères clés pour matérialiser l'existence juridique d'un État, à savoir le territoire, la population et le gouvernement (P. Braud, 2004, p. 19-48). En effet, chez les juristes, la nature du régime politique au sein de l'État n'est pas un critère de sa reconnaissance ou pas en droit international. Dans la pratique, à ces trois critères s'ajoute celui de la reconnaissance internationale qui relève plus d'une question de rapport de force que du droit international. Ainsi, un État peut répondre aux trois critères de base sans être reconnu par les autres États du monde et pouvoir intégrer l'Organisation des Nations-Unies (ONU). C'est le cas de la République de Chine ou Taïwan qui a un statut international ambigu depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. Ce pays dispose de tous les attributs de souveraineté d'un État (armée, monnaie, territoire, population, gouvernement, etc.) mais n'a pas de siège à l'ONU depuis que la République populaire de Chine a repris ce siège en 1971 (J.P. Cabestan, 2022). Ce cas atypique s'explique par le fait que le régime politique n'est pas un critère décisif dans la reconnaissance des États au sein de l'ONU. Ainsi, la Corée du nord, État à régime autoritaire, siège aux cotés de la Suède, État à démocratie consolidée. La Charte des Nations Unies réaffirme le « principe d'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes » (art. 1-2).

Dans certaines organisations communautaires où existent des normes de convergence constitutionnelle basées sur la démocratie, la rupture de l'ordre démocratique entraîne des sanctions notamment l'exclusion de l'État concerné des instances de décision de l'organisation (M. Eriksson, 2010). C'est le cas en Afrique de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) (I.M. Fall, 2014, p. 119-148). Ce principe, appliqué de manière parfois à géométrie variable, a justifié l'exclusion du Niger, du Mali, du Burkina Faso et de la Guinée des instances décisionnelles de ces deux organisations suite à des coups d'états (L. Zevounou, 2024, p. 29-33). De même, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

applique les mêmes règles de convergence constitutionnelle. Ces États exclus de la CEDEAO et de l'Union africaine continuent cependant de participer aux instances décisionnelles de l'ONU puisque l'appartenance à celle-ci n'est pas liée à la nature du régime politique d'un État. Du reste, le Niger, le Mali et le Burkina Faso ont annoncé en 2023 leur retrait de la CEDEAO et se sont constitués en confédération¹⁴. Le système onusien procède l'ordre westphalien établi en Europe au sortir des guerres qui ont secoué ce continent au 17^e siècle. En effet, « la souveraineté des États, consacrée par les traités de Westphalie (1648), pose ainsi la pierre angulaire des relations internationales et permet à l'Europe de sortir des guerres de religion » (Conseil d'État, 2024, p. 29). Dans cette perspective, la souveraineté et l'État sont deux concepts inséparables. La souveraineté est le principe de base du droit international car « c'est par elle que les États existent au plan international. C'est par elle qu'ils se reconnaissent et se lient entre eux, et, ce faisant, s'autolimitent par les règles auxquelles ils consentent » (Conseil d'État, 2024, p. 35). Dans la pratique, la souveraineté est relative puisqu'elle se heurte aux logiques de puissance et du droit international. Lorsque l'ordre westphalien s'est installé, la démocratie n'était pas dans l'agenda des États quant à la régulation des relations internationales. La question prioritaire était celle de la pacification des relations inter-étatiques et de la préservation de la paix et de la sécurité internationales (L. Sindjoun, 2002). L'émergence des mécanismes de sécurité collective avec la Société des Nations (SDN) et l'ONU après les deux « Grandes guerres » illustre cette nécessité de préserver la stabilité dans l'ordre international. Si à l'issue de la Seconde guerre mondiale, la Charte de l'ONU n'a pas prévu des normes de convergence constitutionnelle, c'était en raison des divergences idéologiques qui divisaient les puissances internationales. La Guerre froide a été en effet un moment d'affrontement politique et idéologique entre le bloc libéral et le bloc socialiste.

La stabilité des relations internationales était la priorité de l'ONU et la question des régimes politiques une affaire interne aux États. Cette approche pragmatique détermine toujours la doctrine onusienne, cette organisation préférant rester un espace international ouvert à tous les

¹⁴ Ces trois États avaient d'abord créé l'Alliance des États du Sahel (AES) le 16 septembre 2023 comme alliance de défense collective faisant suite aux velléités d'intervention militaire de la CEDEAO contre le régime militaire au Niger. En effet, dans ce pays, des militaires avec leur tête le général A. Tiani avaient renversé le président civil Mohamed Bazoum. Le 6 juillet 2024, ces trois États ont adopté la Charte portant création de la Confédération de l'AES.

États sans distinction de régimes politiques. Il n'en reste pas moins que l'ONU a pris une part active dans la promotion des droits humains à travers plusieurs conventions telles que les pactes relatifs aux droits civils et politiques, économiques et sociaux de 1966. Les États restent cependant libres d'adhérer ou pas à ces instruments juridiques internationaux et même lorsqu'ils y adhèrent et les violent, la capacité de l'ONU à les sanctionner est faible. Pendant de longues années, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) créée en 1963 avait pour agendas, la décolonisation de l'Afrique, la lutte contre l'Apartheid, la paix et la sécurité sur le continent (M. Fau-Nougaret et L.M Ibriga, 2014). La démocratie n'était pas dans son agenda. Tous les États africains reconnus au plan régional et international y étaient membres. Avec la création de l'Union africaine en 1999, un changement de paradigme s'est opéré dans la mesure où la démocratie est devenue une condition pour participer aux instances décisionnelles¹⁵. Les États à régime autoritaire sont suspendus jusqu'au rétablissement de l'ordre constitutionnel. Tout comme dans la doctrine juridique, dans la théorie sociologique, l'État n'est pas intrinsèquement lié à la démocratie, ou tout autre régime politique.

1.1.2. La théorie sociologique de l'État

Les politistes et les sociologues ont privilégié une approche sociohistorique de l'État qui met la focale sur les processus d'émergence d'un ensemble de monopoles (fiscal, militaire, etc.) au profit du centre politique. La souveraineté est appréhendée à l'aune de la capacité de l'État à monopoliser certaines fonctions politiques (M. Weber, 1995 ; N. Elias, 1975). La sociogenèse de l'État montre un lien étroit entre la guerre et la formation de l'État: « la guerre a fait l'État et l'État a fait la guerre » selon la formule de C. Tilly (1985). L'État moderne émerge des conflits violents en Europe qui ont conduit à une accumulation des ressources militaires et fiscales C'est à l'issue de ces processus que l'appareil répressif et fiscal s'est construit et a fini par se sophistiquer (E. Kiser et A. Linton, 2001; C. Roux, 2019). La sociologie de l'État opère une distinction entre la formation de l'État qui désigne un processus objectif et la construction de l'État qui renvoie à une stratégie délibérée.

¹⁵ L'Union africaine a adopté dans ce sens en 2007 la Charte de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Cette Charte fixe des règles de convergence constitutionnelle à respecter les États membres ainsi qu'un régime de sanctions en cas de changement anticonstitutionnel de gouvernance.

En science politique, l'État désigne une forme d'organisation sociopolitique spécifique (C. Hay, M. Lister et D. Marsh, 2006). Il se caractérise la spécialisation des agents, la centralisation de la coercition et l'institutionnalisation (Braud (2020, p. 203-204). L'État émerge lorsqu'un centre politique parvient se doter du monopole d'édicter des règles de droit et de recourir en cas de besoin à la contrainte pour assurer leur effectivité (P. Braud, 2004, p. 106)¹⁶. Cette capacité à édicter et à appliquer y compris par la contrainte des règles de droit sur un territoire caractérise la souveraineté interne. Si la perspective sociologique s'accommode de la démarche juridique, elle insiste sur la capacité effective pour le gouvernement à monopoliser la violence physique légitime. Une telle démarche exclut donc la fiction juridique qui permet de reconnaître le statut d'État à des entités politiques désagrégées. Ces États décrits comme « faillis » (W. Zartman, 1995 ; O. Illy, 2015) sont des sujets de droit international mais ne correspondent à la perspective webérienne privilégiée par les politistes.

Dans la philosophie du contrat social, il est vrai qu'il existe une dose de démocratie dans la théorisation de l'État puisque ce dernier est censé émerger d'un pacte librement consenti par les individus (J. Terrel, 2001). En effet, chez J.J. Rousseau (2025) comme J. Locke (2007), le contrat social débouche sur un gouvernement représentatif et responsable devant les gouvernés. En revanche, chez T. Hobbes (2017), l'État, pour exercer sa mission régaliennne de sécurité publique, doit s'affranchir de la démocratie. Ce qui importe, c'est la capacité du *Léviathan* à assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire, c'est-à-dire de mettre fin au chaos de l'état de nature (T. Touchard, 2012). La légitimité de l'État se fonde sur cette capacité à délivrer la sécurité publique. Dans le fond, la vision hobbesienne de l'État rejoint la perspective sociologique développée par M. Weber (1995) et N. Élias (1975) qui considère le monopole militaire comme la spécificité de l'État. Aussi en droit public qu'en science politique, la souveraineté est consubstantielle au concept d'État. Il n'y pas d'État sans souveraineté et l'existence de celui-ci n'est pas conditionnée par un régime politique, quel qu'il soit. D'ailleurs, certains auteurs émettent des doutes quant à la compatibilité entre démocratisation et formation étatique (K. Mengisteab et C. Daddieh, 1999). La démocratie serait un obstacle à l'émergence d'un État fort capable d'imposer des décisions

¹⁶ M. Weber (1995, p. 97) le définit comme « une entreprise politique de caractère institutionnel dont la direction administrative revendique avec succès dans l'application des règlements le monopole de la violence légitime ».

fortes nécessaires pour conduire au développement économique¹⁷. En clair, cette revue des théories sur l'État à partir du droit et de la science politique permet de soutenir l'argument selon lequel l'étatisation n'a pas de connexion obligatoire avec le concept de démocratie. L'existence de l'État au plan théorique est indépendante de la nature des régimes politiques par lesquels les sociétés sont gouvernées. Inversement, d'un point de vue théorique, la démocratie en tant que régime politique n'a pas toujours besoin d'État pour émerger et fonctionner.

1.2. La démocratie sans l'État

Si l'État peut être pensé sans lien avec la démocratie, celle-ci peut également se penser théoriquement sans l'État. La théorie démocratique repose sur le principe de la souveraineté du peuple. Autrement dit, le peuple détient le pouvoir suprême, le « dernier mot » dans le choix de ses dirigeants et la gestion des affaires publiques. L'existence du peuple en tant que communauté politique ne requiert pas l'existence d'un territoire bien délimité et d'un gouvernement centralisé tel qu'il se laisse voir dans les sociétés modernes.

1.2.1. Le gouvernement par la société civile

Un détour par l'anthropologie et l'histoire permet de montrer que l'existence du politique n'est forcément liée à la création d'un gouvernement monopolisant la contrainte physique (M. Fortes et E. Evans-Pritchard, 1964). Le politique en tant que mode de régulation de la société et mécanisme de construction du vivre-ensemble est un phénomène universel qui existe bien avant l'émergence de l'État moderne. En suivant B. Badie et P. Birnbaum (1982), on peut distinguer deux « types-idéaux » d'organisation politique : le gouvernement par l'État dans les sociétés fortement étatisées et le gouvernement par société civile caractérisé par une faible étatisation. Des auteurs ont montré l'existence de pratiques démocratiques dans les sociétés traditionnelles (M. Izard, 1985 ; J. Ki-Zerbo, 1978). L'État est une construction historique ; il n'a toujours existé et sa survie est incertaine (P. Braud et P. Birnbaum, 1982). A propos de l'Afrique par exemple, J.

¹⁷ Selon cet argument, dans un régime démocratique, les citoyens ont tendance à utiliser les droits à eux reconnus par l'État pour défendre des intérêts catégoriels à travers des mobilisations telles que les grèves pour le cas des travailleurs. Pour une synthèse des débats sur cette question, voir G. Hermet (1996, p. 88-93) et M. Gazibo et J. Jenson (2004 : p. 241-248). Dans une étude plus récente basée sur l'exemple de l'Afrique centrale, R. Ekodo et R. Djelardje (2022) et montre que la démocratie agit positivement sur le développement économique.

Ki-Zerbo (2007) soutient l'idée selon laquelle l'État est né trop tôt parce qu'il n'est pas issu d'une maturation endogène et trop tard parce que l'État-nation est historiquement dépassé. Dans toutes les régions du monde ont existé des formes d'organisation sociopolitique qui ignoraient l'État. L'absence de monopolisation de la contrainte physique ne signifie pas absence de politique ou d'ordre juridique (G. Balandier, 2013 ; P. Clastres, 1974). Des mécanismes souples et subtiles régulaient le vivre-ensemble. Dans certains cas, le pouvoir politique était diffus et distribué dans la société au point où il est permis de convoquer le concept de démocratie.

Dans le contexte précolonial africain, cette forme de démocratie reposait sur le principe du consensus (J. Ki-Zerbo, 2003, p. 81-82). M. Somé (2014, p. 63-64) montre que dans les communautés Bwa, Lobi et Dagara¹⁸ dont les systèmes politiques étaient semi-centralisés, les chefs de terre qui exerçaient l'autorité politique ne pouvaient prendre certaines décisions sans l'accord des chefs de maison : « Chez les Lobi, davantage que chez les Dagara et les Bwa, les décisions de cette assemblée doivent toujours être prises à l'unanimité des membres du conseil pour être valables. Selon une maxime Lobi, "un singe ne peut commander un singe", ce qui illustre l'attachement à l'égalité et à la liberté individuelle » (M. Somé, 2014, p. 63). Ces pratiques de participation et d'inclusion ne correspondent pas avec la conception moderne de la démocratie. Mais elles n'en restent pas moins des modèles démocratiques dès lors qu'elles consacrent la participation des individus et des groupes dans la fabrique de la décision publique. La souveraineté dans ces types de régime n'est pas un pouvoir un et indivisible mais un pouvoir éclaté au sein de la société. Il ne s'agit pas, comme le suggère J. J. Rousseau (2025) de confier une parcelle de souveraineté à chaque citoyen, mais de conférer à chaque groupe social une fonction spécifique. Cette division de travail consacre une inégalité sociale dans la mesure où certaines de ces sociétés étaient caractérisées par des inégalités sociales¹⁹.

Outre la participation et l'inclusion, ces sociétés traditionnelles connaissaient dans certains cas la séparation des pouvoirs, bien avant que celle-ci n'ait été théorisée par C.S. Montesquieu (1995). C'est ce que C. Savonnet-Guyot (1986) montre dans son analyse du pouvoir politique traditionnel au Burkina Faso chez les Mossis. Du reste, selon

¹⁸ Les communautés se retrouvent dans le Ghana, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

¹⁹ L'exemple des Touaregs dans le Sahel montre comment ces inégalités sociales peuvent alimenter les conflits (F. Sangaré et L. Savane, 2019, p. 33-49).

certains travaux, la performance de certains régimes démocratiques hors d'Occident tels que ceux en place en Inde et au Sénégal tient plus à leur héritage traditionnel qu'à l'importation des technologies institutionnelles modernes (C. Jaffrelot, 2000). L'existence d'un pouvoir politique souple tel qu'il existe dans les sociétés à pouvoir décentralisé ne disqualifie pas de telles sociétés pour le statut de démocratie (M. Fortes et E. Evans-Pritchard, 1964). Dès lors qu'il existe une communauté qui exerce sa souveraineté dans le choix de ses dirigeants et sur la gestion de ses propres affaires, on peut conclure à l'existence d'une forme de démocratie. Le gouvernement d'une société n'a pas besoin de monopoliser le pouvoir de contrainte physique pour être qualifié de démocratique. L'analyse par les prismes de l'anthropologie et de l'histoire valide l'argument théorique selon lequel la souveraineté du peuple, pierre angulaire de la démocratie, est possible sans État au sens wébérien du terme. La validation d'un tel argument n'est cependant possible que si l'on dépasse la conception moderne de la démocratie en incluant des modèles alternatifs repérables hors d'Occident. L'exemple de la démocratie directe milite également en faveur de cet argument théorique.

1.2.2. Le gouvernement direct

Reposant sur la théorie de la souveraineté populaire, la démocratie directe consacre un gouvernement directement exercé par le peuple. Elle se définit « comme le système dans lequel le peuple se gouverne directement lui-même par la participation de tous » (A. Loada et L.M. Ibriga, 2007, p. 61). Dans la pratique, cette forme de démocratie n'en reste pas moins un mythe car la mise en place d'organes exécutifs est nécessaire pour exécuter les décisions du peuple. L'exemple de la démocratie directe dans la Grèce antique corrobore l'argument d'une dissociation théorique entre État et démocratie. Les auteurs s'accordent à la fois sur l'existence d'un régime démocratique et l'absence d'État dans sa conception moderne. En effet, en Europe, les cités-États de la Grèce antique sont encore considérées comme des expériences pionnières en matière de démocratie (B. Manin, 1995). Sur la genèse de la démocratie, la plupart des manuels de science politique commencent par la Grèce antique, même si les auteurs reconnaissent les imperfections de ce modèle. La démocratie directe qui y était pratiquée n'était certes pas inclusive puisqu'elle excluait plusieurs couches de la population telles que les femmes et les esclaves. Il n'en reste pas moins la mise en œuvre des principes du tirage au sort et de

rotation entre hommes adultes a été présentée comme un modèle démocratique (Y. Sintomer, 2011). Le principe de la démocratie directe, c'est l'absence de gouvernement représentatif au sens strict.

Le peuple se réunit pour délibérer sur des affaires publiques plutôt que confier cette mission à des élus siégeant pendant une période donnée dans une assemblée. Ce principe n'exclut pas la mise en place d'organes exécutifs chargés d'implémenter les décisions adoptées par le peuple ainsi que d'organes spécialisés notamment les forces de sécurité, la justice, l'administration fiscale, etc.²⁰. De nos jours, certains auteurs comme V.D. Reybrouck (2014) n'hésitent pas à recommander le retour au tirage au sort et à la rotation des élites pour revigorer la démocratie. B. Manin (1995) rappelle que le tirage au sort était considéré par la plupart des philosophes, de l'Antiquité au Siècle des Lumières, comme la modalité démocratique suprême quant au choix des gouvernants et souligne le caractère aristocratique de l'élection telle qu'elle est pratiquée dans les démocraties modernes. Pourtant, les cités-États ne répondent pas aux critères définis par la science politique moderne pour désigner l'État. En effet, dans sa conception moderne, l'État renvoie à une entité politique centralisée et institutionnalisée (P. Braud, 2020, p. 203-204.). Il s'agit d'une forme spécifique d'organisation issue des guerres du Moyen-âge en Europe et qui s'est par la suite diffusée ailleurs dans le monde (B. Badie, 1992). Dans son analyse des trajectoires historiques de l'État, C. A. Diop (1981) distingue pendant la période antique l'État « territorial » implanté en Egypte des cités-États de la Grèce. L'État égyptien se caractérisait par la vaste étendue de son territoire alors que les cités-États grecques étaient de petites tailles. Tout en utilisant le concept d'État pour désigner ces cités-États, contrairement à la plupart des politistes modernes, il les distingue du modèle égyptien. La tendance chez les politistes est de réserver le concept d'État à des entités spécifiques décrites par M. Weber (1995) et N. Élias (1975). Si cette littérature écarte les cités-États dans la conceptualisation de l'État, elle fait de la démocratie directe de la Grèce antique une référence emblématique dans l'histoire de ce régime politique.

Du reste, certains auteurs opposent État et démocratie. La théorie marxiste s'attaque à l'État, qu'elle qualifie d'instrument de domination

²⁰ Dans la démocratie athénienne pendant l'Antiquité, c'est la *Boulé*, un conseil composé de 500 membres (cinquante personnes par tribu) qui avait cette charge. Voir B. Manin (1995).

(L. Althusser, 1976)²¹. K. Marx (1975) rejette la souveraineté de l'État car celle-ci consacrerait selon lui la confiscation de la souveraineté du peuple. La critique anarchiste de l'État développée par des auteurs tels que P-J. Proudhon valorise les petites entités politiques jugées plus favorables à l'expression des libertés individuelles. P-J. Proudhon rejette la logique centralisatrice de l'État moderne et prône une vision fédéraliste qui ferait de la commune l'unité de base de l'organisation politique. Selon lui, « c'est la commune qui a le droit de se gouverner elle-même, de s'administrer, de s'imposer des taxes » (Conseil d'État, 2024, p. 73). Ces critiques de l'État et de sa souveraineté renforcent l'argument selon lequel la démocratie, fondée sur la souveraineté du peuple, est non seulement possible mais est même souhaitable sans État. Si la dissociation entre étatisation et démocratisation est soutenable en théorie, elle l'est moins si l'on adopte une perspective empirique.

2. Des processus empiriquement enchevêtrés

Dans une perspective empirique, l'argument consistant à dissocier la démocratisation et la formation de l'État n'est pas toujours soutenable à la lumière des expériences historiques. Il importe de nuancer la thèse selon laquelle la démocratisation et l'étatisation sont autonomes l'un de l'autre. Ces processus politiques sont à envisager dans une logique de synergie plutôt qu'en termes d'autonomie, voire d'antagonisme. En effet, d'une part, l'État est tributaire de la démocratie à plusieurs égards aussi bien dans son processus d'émergence que dans sa dynamique de consolidation. D'autre part, la démocratie elle-même est dans une certaine mesure tributaire de l'État dans la mesure où son processus de consolidation requiert l'existence d'institutions publiques solides, performantes et crédibles aux yeux des gouvernés.

2.1. L'État tributaire de la démocratie

L'État est dans une certaine mesure tributaire de la démocratie. Il convient de dépasser l'idée selon laquelle la formation étatique est pure force. Plusieurs expériences historiques montrent comment la formation étatique inclut des mécanismes de la démocratie notamment le consentement des gouvernés. Dès lors, la démocratisation et la formation étatique peuvent se construire de façon concomitante et

²¹ Selon ce philosophe, dans le système capitaliste, l'État mobilise les instruments de coercition tels que l'armée et la justice (appareil répressif) ainsi que les outils plus subtils tels que l'école et les médias (appareil idéologique) pour asseoir son hégémonie. Voir L. Althusser (1976).

même s'auto-renforcer. La démocratie concourt à consolider l'État dès son processus d'émergence et lui sert de levier pour son fonctionnement.

2.1.1. La genèse de l'État comme processus hybride

L'État peut-il se construire et se consolider sans un minimum de consentement populaire ? Les expériences historiques permettent de répondre par la négative. Si l'État peut exister juridiquement et politiquement en dehors du régime démocratique, il ne peut se passer totalement de la légitimité²². Il ne s'agit pas ici de défendre l'idée selon laquelle la formation de l'État a nécessité l'existence de régimes démocratiques, mais plutôt de mettre en exergue la nécessité d'une dose de consentement des gouvernés dans ce processus politique. Certes, la sociologie de l'État insiste sur le caractère conflictuel, objectif, voire chaotique de la formation étatique, mais ces processus n'ont pas exclu dans certains des dynamiques participatives qui autorisent le rapprochement théorique entre formation étatique et démocratisation. La légitimité repose sur le consentement et désigne dans la présente réflexion l'acceptation de l'État comme communauté politique par les gouvernés²³. La légitimité, il est vrai n'est pas que démocratique puisqu'elle peut reposer sur d'autres instruments tels que la tradition, l'habitude ou le charisme des dirigeants comme le montre M. Weber (2004). Cependant, dans les temps modernes, ils sont rares les États qui exercent pleinement leur souveraineté interne et externe de façon durable sans un minimum de consentement des gouvernés. La théorie du contrat social est une hypothèse philosophique construite pour légitimer l'État moderne. Ses concepteurs tels que J. Lockes (2002) et T. Hobbes (2017) ne l'ont pas élaborée sur la base d'une expérience historique concrète.

Il n'en reste pas moins qu'il existe dans le monde des processus historiques de formation étatique s'inscrivant dans cette logique. C'est le cas du processus d'adoption de la Constitution américaine au 18^e siècle, même s'il fut dominé par les élites et a peu impliqué les citoyens à la base (B. Vincent, 2016). La longévité de la Constitution américaine est l'expression de la légitimité de l'idée des États-Unis comme État indépendant, sans occulter la parenthèse de la guerre de sécession qui failli conduire à l'éclatement de la fédération. L'histoire de la genèse

²² En suivant les idéaux-types de la domination chez M. Weber, cette légitimité peut reposer sur un levier légal-rationnel, sur le charisme des dirigeants ou la coutume.

²³ Sur le concept de légitimité, voir T. Balzacq et al. (2014, p. 89-93).

des États dans l’Afrique précoloniale fournit des exemples de formation étatique incluant une dose de contrat social. L’exemple de l’empire du Mali au 13^e siècle est à cet égard pertinent. En effet, l’adoption de la Charte du *Kurukan Fuga* au 1236 montre l’enchevêtrement entre formation étatique et démocratie (CELTHO, 2008). Si cette Charte est le résultat d’une guerre, son processus d’élaboration s’apparente à la formation d’un contrat social puisqu’elle vise à organiser collectivement le vivre-ensemble. Quant aux États africains post coloniaux, ils ont été certes créés par les puissances européennes, mais leurs trajectoires révèlent des processus de contrat social. Le cas du Burkina Faso, ancienne colonie française, est à cet égard édifiant (M. Some et Y. Banhoro, 2024). Alors que la colonie de Haute-Volta a été démantelée en 1932 par la France, c’étaient les chefs traditionnels sous le leadership du Mogho Naaba Kom II et de son successeur, le Mogho Naaba Saga II, qui avaient initié la lutte pour réclamer le rétablissement de la colonie²⁴.

Cet épisode de l’histoire politique du Burkina Faso marque l’émergence du nationalisme dans ce pays et l’enclenchement d’un contrat social (M. W. Bantenga et al., 2010). En cela, l’exemple burkinabè qui est loin d’être isolé relativise la thèse de l’État importé développée par B. Badie (1992). Du reste, la littérature attire l’attention sur les logiques de réappropriation de l’État colonial par les acteurs locaux (J.-F. Bayart, I. Poudiougou et G. Zanoletti, 2019 ; J.F. Médard, 1991). Si l’on valide l’hypothèse selon laquelle de tels États issus du processus colonial sont dans une certaine mesure les produits d’un contrat social, on peut alors relativiser l’argument selon lequel la formation de l’État n’a rien à voir avec la démocratie. En clair, ce que montrent ces trajectoires historiques, c’est l’idée que la formation de l’État et la démocratisation sont loin d’être des processus totalement parallèles et autonomes. Au contraire, dans une certaine mesure, le processus d’étatisation est porteur de logiques politiques constitutives de la démocratie. Le contrat social de facto qui se noue dans les conflits et autres processus sécrétant l’État moderne est révélateur du poids du consentement du peuple dans la formation des États. Autant alors reconnaître que la souveraineté du peuple et celle de l’État se construisent parfois de façon à la fois subtile et concomitante dans des expériences historiques complexes.

²⁴ C’est en 1984 que la Haute-Volta a pris le nom de Burkina Faso (« pays des hommes intègres » en langues locales) sous le régime du Conseil national de la Révolution (CRN) dirigé par le capitaine Thomas Sankara.

La Corée du nord, la Russie, la Chine sont des exemples d'États forts aussi bien du point de vue de leur souveraineté interne qu'au plan de la souveraineté externe. Ces États ne sont pas des démocraties au sens libéral du terme. Cependant, les dirigeants de ces États ne fondent pas leur pouvoir que sur la contrainte physique ; ils mobilisent également des ressources symboliques telles que le patriotisme pour se légitimer. La mobilisation des symboles par les élites à travers la construction du patriotisme injecte une dose de légitimité dans la formation étatique. L'attachement à la « mère patrie » a été crucial dans la mobilisation des Chinois et des Soviétiques dans la Seconde Guerre mondiale, ainsi que dans d'autres guerres antérieures qui ont opposé ces deux États à d'autres puissances. La construction de l'imaginaire national (B. Anderson) vise à faire émerger une communauté politique soudée et une identité politique nécessaires pour l'existence de l'État. Ce dernier, en effet, n'est pas qu'appareil répressif et bureaucratie ; il a une « âme », c'est-à-dire un esprit qui secrète l'attachement émotionnel des individus à la communauté politique qu'il constitue (H. Arendt, 1982). La littérature sur l'évolution des politiques publiques en France montre qu'après les politiques régaliennes, les États s'étaient engagés dans les politiques symboliques de construction de l'imaginaire national (P. Rosanvallon). L'essor de cet imaginaire national consolide l'État et garantit sa durabilité et sa légitimité. Ceci autorise le rapprochement entre l'État et la démocratie, celle-ci étant fondée sur le consentement du peuple. Dès lors, le consentement du peuple est en partie consubstantiel à la formation étatique. A la lumière des expériences empiriques, on peut affirmer également d'une dose de consentement est aussi nécessaire dans le fonctionnement de l'État.

2.1.2. L'inévitable quête du consentement par l'État

Quel que le soit le régime politique en vigueur, l'État a besoin de mobiliser au sein du peuple un minimum de légitimité pour fonctionner, adopter et mettre en œuvre des politiques publiques. La légitimité renvoie à l'acceptation de l'État, de ses institutions et des politiques publiques par les gouvernés. Certes, l'État dans un contexte autoritaire peut mobiliser un répertoire violent pour asseoir sa domination, cela d'autant plus que la caractéristique principale des régimes autoritaires est le recours à la répression pour maintenir l'ordre. Cependant, ce registre coercitif n'exclut pas des pratiques de mobilisation populaire et un investissement idéologique sur les gouvernés pour stabiliser les régimes. La quête de la légitimité par l'État le conduit ainsi à mobiliser des appareils idéologiques à travers la propagande pour se faire accepter

des citoyens. L'État organise dans la même optique les citoyens à travers des structures populaires pour participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques. Ces formes de mobilisation populaire existent aussi dans les régimes démocratiques dans les États à régime autoritaire ou totalitaire (H. Arendt, 1982).

D'ailleurs, la mobilisation populaire est une des caractéristiques des régimes totalitaires qui les distinguent des régimes autoritaires, ces derniers s'accommodant souvent de l'apathie des citoyens. La théorie de la démocratie populaire d'obédience marxiste-léniniste fait de ces mobilisations populaires un de ses instruments fondamentaux (V.I.O. Lenine, 1967). Les citoyens sont impliqués dans les processus de fabrication et de mise en œuvre des politiques publiques selon les orientations fixées par le régime en place. Les gens ordinaires sont très souvent valorisés et mobilisés dans une logique populiste. L'idée centrale de la démocratie populaire est justement de rendre le pouvoir aux gens ordinaires et de mettre fin à l'hégémonie des élites sociales. Dans plusieurs cas, les États à régime autoritaire ont tenté de combler leur déficit de légitimité démocratique par des politiques sociales favorables aux groupes vulnérables. Le régime du capitaine Thomas Sankara au Burkina Faso (1983-1987) en est un exemple (A. Kyélem de Tambèla, 2012). T. Sankara, tout en supprimant la démocratie pluraliste, a inclus les couches populaires dans la gouvernance politique et sécuritaire et opéré des réformes sociales pour réduire les inégalités sociales. Si cette démocratie de type populaire reste sans conteste limitée puisqu'elle rejette tout pluralisme et toute compétition politique, son implémentation n'en révèle pas moins une quête de légitimité par les gouvernants dans les États à régime autocratique²⁵.

Par ailleurs, les réformes administratives au sein des États notamment le passage d'un État unitaire centralisé à un État unitaire décentralisé, voire le fédéralisme par désagrégation, constituent d'autres stratégies des États pour accroître leur légitimité. Dans le cas de la décentralisation, en créant des collectivités territoriales dotées ou non d'autonomie et d'organes élus, les États tentent non seulement de

²⁵ Dans ces régimes autoritaires, la légitimité s'acquiert non à l'accession au pouvoir mais dans l'exercice du pouvoir. En effet, les dirigeants n'étant pas élus, c'est une fois au pouvoir qu'ils tentent de construire leur légitimité à travers des décisions symboliques et concrètes. C'est pourquoi la distinction entre dans la littérature anglo-saxonne entre *input legitimacy* et *output legitimacy* est intéressante. Voir à ce propos sur le régime d'Ibrahim Traoré au Burkina Faso depuis 2022 l'analyse de A.K. Saidou et L. Honig (2025).

promouvoir l'efficacité dans la délivrance des services publics, mais aussi de susciter l'adhésion des gouvernés (V. Lemieux, 2018). Ce faisant, la transformation de l'appareil d'Etat que constitue la décentralisation corrobore l'argument selon lequel le fonctionnement de l'États est fortement tributaire de sa capacité à susciter le consentement des gouvernés. Dans le cas du fédéralisme, l'Etat poursuit les mêmes objectifs. La désagrégation du fédéralisme nigérian sur la période allant de l'indépendance en 1960 aux années 1980, passant de trois à trente-six États fédérés s'inscrit dans ce pragmatisme politique (R. Suberu, 2001). Alors que le Nigeria était sous des régimes militaires, les dirigeants étaient conscients de la nécessité d'adapter la forme de l'État pour répondre aux demandes d'autonomie des communautés ethniques qui composent ce pays. Par conséquent, les politiques institutionnelles développées pour réformer l'État ne sont pas sans lien avec la quête de la légitimité, la volonté de susciter l'adhésion des gouvernés ; ce qui rapproche la construction étatique de la construction démocratique.

Ce recours pragmatique à la légitimité pour assurer le fonctionnement des États a été d'ailleurs un fait majeur dans les États occidentaux avant les Révolutions du 18^e siècle. Dans l'Ancien régime en France, l'institution des États généraux, instance réunissant les différentes couches du peuple y compris les membres du Tiers-État, est une illustration du visage participatif des autoritarismes (J. Cage et T. Piketty, 2021). Dans les sociétés africaines précoloniales, il existait également des institutions permettant la consultation et la délibération dans la fabrique des décisions publiques (M. Izard, 2004 ; M. Somé, 2014 ; M. Fortes et E. Evans-Pritchard, 1964). M. Somé (2014, p. 57) souligne par exemple que « le Mali, comme le Ghana, n'était pas un État centralisateur ». Dans les sociétés à États comme chez les Haoussa en Afrique de l'ouest, le pouvoir des rois n'était pas absolu (J. Ki-Zerbo, 1978). Le roi consultait ses ministres et notables lorsqu'il s'agit de décisions stratégiques telles que la guerre et la paix. Dans le Royaume du Dahomey dans l'actuel Bénin, il existait un parlement bicaméral composé d'une chambre de femmes et d'une chambre des hommes (C.A. Diop, 1987). Ce parlement était consulté sur les grandes décisions à prendre par le roi.

Dans d'autres sociétés africaines traditionnelles, y compris celles à État, c'était à travers les paroles du griot que les opinions des sujets sur la gestion de l'État étaient transmises subtilement aux rois. Cela signifie que l'inexistence des contrepouvoirs institutionnels n'était pas synonyme de pouvoir sans partage ou de gouvernance déconnectée des

attentes des sujets. Ainsi, l'État, même en contexte autoritaire ou démocratique, ne peut se passer de consentement lorsqu'il fabrique et exécute ses politiques pour réguler les problèmes publics. Ces cas empiriques militent en faveur d'une synergie entre les littératures sur la démocratisation et sur la sociologie de l'État. L'importance de la variable étatique dans le fonctionnement de la démocratie pluraliste renforce cet argument.

2.2. La démocratie tributaire de l'État

La démocratie requiert pour son fonctionnement et sa consolidation un minimum d'infrastructure institutionnelle. Elle est largement tributaire de l'État dont la capacité conditionne la mise en œuvre de ses mécanismes fondamentaux tels que les processus électoraux. La dépendance de la démocratie vis-à-vis de l'État peut être appréhendée par un double prisme, celui de la souveraineté interne et celui de la souveraineté externe.

2.2.1. La souveraineté interne

Dans le cadre des États modernes, la mise en œuvre de la démocratie n'est possible que si l'État est capable d'exercer sa souveraineté interne. Selon P. Ardant et B. Mathieu (2011, p. 32), la souveraineté interne de l'État se manifeste par l'exercice d'un pouvoir non subordonné : « cela signifie que l'État peut s'organiser comme il l'entend, que sa volonté prédomine sur celle des individus et des groupes et aussi qu'il n'est lié par aucune règle, sa liberté est totale. Il n'a pas non plus de rivaux. Son pouvoir est originaire et illimité, c'est-à-dire qu'il ne le tient que de lui-même et qu'il peut poser des normes sans se soucier d'autres règles extérieures à lui ». La littérature en sociologie politique met l'accent sur la capacité de l'État à édicter et appliquer des règles contraignantes sur son territoire (P. Braud, 2004). Il est évident que les régimes politiques y compris la démocratie sont tributaires de l'existence de cette capacité institutionnelle de l'État pour prospérer. Dans les sociétés modernes, la démocratie se pratique dans les États et son mode de fonctionnement exige un ordre politique stable (P. Jacquemot, 2022). Autrement dit, l'implémentation de la démocratie n'est possible que si l'État est capable d'exercer sa souveraineté interne. Cela suppose la capacité à édicter les règles du jeu politique notamment celles qui encadrent la

compétition politique telles que les lois électorales, les lois régissant les partis politiques et le financement des campagnes électorales, etc.²⁶.

La production de ce cadre normatif n'est possible que si l'État dispose d'une bureaucratie capable de fabriquer ces règles juridiques et de les appliquer sur le terrain (P. Quantin, 2004). La qualité de ce cadre normatif dépend des ressources dont dispose l'État en termes d'experts dans les domaines du droit, des finances publiques et de science politique mais aussi de moyens institutionnels et financiers. Dans les États francophones d'Afrique par exemple, le droit politique est produit selon une procédure complexe impliquant plusieurs acteurs et institutions. Il est d'abord produit au niveau du cabinet ministériel en charge des libertés publiques et passe ensuite le filtre du cabinet du Premier ministre, celui du Conseil des ministres avant d'atterrir au parlement pour adoption. Aussi bien au niveau gouvernemental qu'au niveau parlement, plusieurs sous-étapes et acteurs sont impliqués dans la production du droit. Depuis les années 1990 par exemple, en application des principes de la « bonne gouvernance » (A. Loada, 2001, p. 25-27), les États associent systématiquement les acteurs extra étatiques de la société civile dans la fabrique des politiques publiques y compris celles qui relèvent du domaine constitutionnel (A.K. Saidou, 2023, p. 560).

En outre, pour faire fonctionner la démocratie, l'État doit avoir les ressources et les compétences pour organiser les élections ; celles-ci étant le mode dominant de choix des gouvernants dans les démocraties pluralistes modernes (A. Przeworski, 1999 ; J. Schumpeter, 1972). En la matière, les expériences divergent dans le monde ; si dans certains États, les élections sont organisées par l'administration publique comme en France et au Sénégal, dans d'autres elles le sont par des organismes indépendants comme c'est le cas au Nigeria et au Bénin²⁷. La sécurité publique est devenue un enjeu dans les démocraties modernes puisqu'en cas de crise sécuritaire, l'organisation des élections devient complexe, voire impossible. Le cas des États du Sahel tels que le Niger, le Mali et le Burkina Faso témoigne des implications

²⁶ Chez les juristes, ces règles constituent la substance ou l'objet de la Constitution, celle-ci étant définie au sens matériel, comme l'ensemble des règles qui régulent la conquête, l'exercice et la dévolution du pouvoir politique. Voir P. Pactet et F. Melin-Soucramanien (2013, p. 58-60).

²⁷ Dans l'espace ouest africain, la création d'organismes indépendants chargés de l'organisation des élections est une des règles de convergence constitutionnelle. Voir article 3 du Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance de 2001.

politiques de l'insécurité (A.K. Saidou, 2023). Si dans certains États comme les États-Unis, l'insécurité a entraîné des restrictions des libertés démocratiques, dans d'autres, elle a entraîné une rupture de l'ordre constitutionnel avec le retour des militaires dans le champ politique (D. Ouédraogo, 2024, p.318-321). L'organisation d'élections libres et transparentes nécessite un fichier électoral fiable qui est lui-même tributaire d'un système d'état civil crédible et moderne. Or la question de l'état civil est avant tout une question de modernisation de l'État ; ce qui illustre concrètement comment le déficit d'État peut fragiliser la qualité de la démocratie²⁸.

La réflexion sur l'importance de la souveraineté interne de l'État dans le fonctionnement de la démocratie remet dans l'agenda théorique le débat sur les liens entre formation étatique et démocratisation. Plusieurs auteurs font de l'État une condition de la démocratie. C'est dans cette perspective que S. Huntington soutient que « l'autorité doit exister avant d'être limitée » (S. Huntington, 1991, p. 8). J. Linz et A. Stepan (2010, p. 5-13) ont attiré l'attention sur l'importance d'intégrer l'État dans les réflexions sur la consolidation démocratique. Selon ces auteurs, la solidité et la légitimité de l'État sont des conditions indispensables pour la consolidation de la démocratie. Leur argument, « pas d'État, pas de démocratie », est d'actualité. En Occident, la construction de l'État a précédé la démocratisation (F. Fukuyama, 2010, p. 164-167). C'est du reste ce que révèle la sociogenèse de l'État chez N. Élias (1975), à savoir que la naissance de l'État moderne a été un processus de centralisation de la coercition. Dans le contexte africain des années 1990, les débats sur les transitions politiques de la troisième vague de démocratisation avaient accordé peu d'attention à l'État ; ce que T. Carothers (2010, p. 89) avait d'ailleurs critiqué. Comme le montrent K. Mengisteab et C. Daddieh (1999, p. 50), les liens entre démocratisation et formation étatique sont très complexes et les deux processus sont difficilement conciliables. Alors que la formation étatique s'est faite historiquement par des moyens violents, la démocratisation dans les sociétés modernes appelle au respect des droits individuels et collectifs. Les États modernes dans les régions comme l'Afrique au Sud du Sahara sont confrontés à ce défi historique, à savoir poursuivre la construction étatique tout en consolidant leurs processus de démocratisation. Du

²⁸ Dans certains cas, cette faiblesse de l'Etat qui se manifeste par l'absence d'un état civil et d'un fichier électoral fiables est délibérément entretenue par les dirigeants qui préfèrent garder le système en l'état pour asseoir leur domination politique. C'est que P. Chabal et J. P. Dalloz (1999) ont décrit comme l'instrumentalisation du désordre.

reste, ces États sont également engagés dans un processus de renforcement de leur souveraineté externe, sans laquelle la démocratie ne saurait prendre tout son sens.

2.2.2. La souveraineté externe

La démocratie dans les sociétés modernes est confrontée à d'autres défis politiques qui touchent à la souveraineté externe de l'État. Au sens classique, la souveraineté externe de l'État signifie que « l'État n'est soumis à l'égard des autres États à aucune obligation qu'il n'ait librement souscrite » (P. Ardant et B. Mathieu, 2011, p. 33). Bien entendu, cette conception de la souveraineté est contestée puisque dans les relations internationales l'indépendance de l'État s'est progressivement érodée du fait, entre autres, de l'engagement des États dans des organisations d'intégration et de l'évolution du droit international²⁹. La souveraineté externe n'est pas moins un des attributs fondamentaux des États modernes qui d'ailleurs ne cessent de le proclamer dans l'arène internationale (A. Loada, 2024). En matière politique, dans certaines régions du monde, les États ont adhéré à des normes de convergence constitutionnelle dans le cadre d'organisations communautaires. Le cas le plus emblématique en la matière et de façon plus globale sur l'évolution de la souveraineté est celui de l'Europe³⁰. En Afrique, les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) ont adopté depuis 2001 un protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance qui fait office de « Constitution régionale »³¹. On peut considérer cette volonté des États à restreindre leur souveraineté externe en adhérant à ces entités communautaires contribue au renforcement de la démocratie (A.K. Saidou, 2024).

²⁹ On peut souligner notamment les notions de devoir d'ingérence humanitaire qui permet de violer le principe de non-ingérence dans les affaires des États, les conditionnalités imposées aux États en développement pour bénéficier des appuis des institutions financières internationales (Banque mondiale, Fonds monétaire international), l'émergence d'organisations communautaires comme l'Union européenne, etc. Voir P. Ardant et B. Mathieu (2011, p. 34-36).

³⁰ Les travaux sur l'europanisation des politiques publiques sont à cet égard pertinents à souligner. Ils montrent comment la création de l'Europe comme entité communautaire a bouleversé la fabrique et la mise en œuvre des politiques publiques. Voir à ce propos, P. Hassenteufel (2024, p. 274-281) et C. Radaelli (2002, p. 107-142).

³¹ L'Union africaine a également adopté en 2007 la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance qui joue la même fonction sur le plan panafricain. Voir I. M. Fall (2024).

Cependant, il existe des ingérences étrangères qui ne relèvent pas du droit communautaire et international et qui fragilisent la démocratie dans l'arène domestique. Lors des élections dans certains États tels que les États-Unis, des soupçons d'ingérences russes ont été signalées, visant à influencer le résultat des élections (L. Grondin-Robillard, 2021). Les mêmes griefs contre la Russie ont été soulevés lors des élections présidentielles en Europe (A. Prokoviev, 2024, p.53). Ces cas qui sont loin d'être isolés témoignent des implications d'une érosion de la souveraineté externe sur la démocratie dans les États. En effet, si l'hypothèse d'ingérence étrangère se confirme, cela signifie que la souveraineté du peuple est confisquée et que les élus sont désormais en partie redevables à des puissances étrangères. Les États en question mobilisent plusieurs instruments pour influencer les élections dans d'autres États notamment les cyber-attaques, la diffusion des fausses informations, le financement occulte des campagnes électorales, etc.³². Le concept de Françafrique a été forgé pour décrire les mécanismes de captation de la souveraineté des États africains francophones par la France (T. Borrel et al., 2021).

Depuis les années 1960, certains de ces États semblent sous la tutelle de l'État français qui manipule leurs dirigeants et leur dicte leurs politiques stratégiques (monnaie, défense, économie, etc.) (D. Bourmaud, 2011). Cette relation de type clientéliste fait apparaître d'une part des « États-patrons » et de l'autre des « États-clients » comme le souligne B. Badie (1992). La capacité des certains États à contrôler les élites d'autres États montre que la faiblesse de la souveraineté interne de l'État n'épuise pas la crise de la démocratie ; celle-ci est également liée aux stratégies de domination dans l'arène internationale. L'existence de ces rapports de domination ne signifie pas pour autant que les « États-clients » sont totalement impuissants et se contentent de subir. Cependant, s'ils disposent en effet de ressources pour faire valoir leurs volontés, les relations sont largement déséquilibrées en faveur des « États-patrons ». Ces ingérences étrangères qui fragilisent la souveraineté externe de l'État posent la problématique de l'externalisation de l'imputabilité politique. Elles expliquent dans une large mesure le recul démocratique observé ces dix dernières années dans certains pays du Sahel tels que le Burkina Faso,

³² En France, les soupçons de financement libyen de la campagne électorale de l'ancien président français N. Sarkozy continuent d'alimenter la controverse. Voir à ce propos, <https://fr.euronews.com/2025/01/06/financement-libyen-on-vous-explique-le-proces-de-nicolas-sarkozy> (consulté le 7 janvier 2025).

le Niger et le Mali. L'attachement des citoyens à la démocratie³³ s'est détérioré en partie en raison de ces pratiques de captation de la souveraineté de leurs États (A.K. Saidou et S. Bagayoko 2025 ; R. Carayol, 2023). Alors que les citoyens ont le sentiment d'exprimer leur souveraineté en se rendant aux urnes pour élire leurs dirigeants, ces derniers ne disposent pas en réalité des mains libres pour gouverner et font allégeance à des puissances internationales. L'effet de cette externalisation de l'imputabilité est que les dirigeants élus deviennent de simples instruments de puissances étrangères qui dépossèdent de facto les États en question de leur souveraineté externe³⁴. L'affaiblissement de l'État dans sa souveraineté externe érode ainsi la démocratie et la vide de son sens politique dans la mesure où le peuple devient un simple souverain de façade.

Conclusion

L'objectif de cet article était d'analyser les connexions théoriques entre les processus de formation étatique et de démocratisation. Les résultats montrent la nécessité de renforcer la synergie théorique entre ces deux chantiers de recherche de la science politique. Si la formation de l'État et le passage à la démocratie peuvent être théoriquement pensés comme des processus autonomes, il n'en reste pas moins qu'ils sont empiriquement imbriqués. En effet, le concept d'État, aussi bien en droit qu'en science politique, n'est pas fondamentalement lié aux régimes politiques plus généralement et à la démocratie en particulier. Dans sa conception moderne, l'État est censé exister dès lors qu'il est attesté l'existence d'un territoire, d'une population et d'un gouvernement qui y exerce son autorité. Théoriquement, la démocratie non plus n'a pas besoin d'État pour émerger et prospérer. Dès lors qu'une communauté politique fabrique des instruments de régulation

³³ En se basant sur les résultats des enquêtes Afrobaromètre (voir www.afrobarometer.org), A. Loada (2023) montre qu'au Burkina Faso, l'attachement à la démocratie a certes reculé mais celle-ci reste le régime préféré des citoyens. Il montre également que le vrai défi est l'incapacité de l'offre politique à satisfaire la demande démocratique. Autrement dit, les citoyens préfèrent toujours la démocratie mais ne sont pas satisfaits de la façon dont elle fonctionne.

³⁴ Cet argument n'occulte pas tous les mécanismes internes de confiscation de la souveraineté du peuple par les élites que certains auteurs comme C.S. Montesquieu (1995) avaient déjà souligné. La sociologie des élites politiques a mis en évidence comment le jeu démocratique est souvent faussé par la captation du pouvoir par une minorité appelée élite ou classe politique selon les auteurs. Voir W. Genieys (2011).

des problèmes collectifs participatifs et inclusifs opérationnalisant le principe de la souveraineté du peuple, on peut valider l'existence d'une démocratie. L'émergence et la diffusion de l'État moderne comme mode d'organisation sociopolitique hégémonique dans le monde ne doit pas occulter l'autonomie de la démocratie vis-à-vis de l'État.

Du reste, l'État n'a pas toujours existé et il n'est pas certain qu'il survive à la mondialisation sur le long terme. Or, tant qu'il y aura société, il n'y aura gouvernement et donc régime politique, démocratique ou non démocratique. La démocratie libérale moderne s'exerce certes dans le cadre des États modernes, mais cela n'a pas toujours été le cas et rien n'indique qu'il en sera ainsi dans l'avenir. Si la littérature savante a consacré une dissociation entre démocratisation et étatisation, l'observation de la réalité empirique appelle à questionner cette démarche. En effet, il importe d'une part de repérer les dimensions démocratiques dans d'étatisation et de l'autre, de mettre la focale sur les déterminants institutionnels de la démocratie. La formation étatique est certes un processus souvent marqué par la violence, mais elle n'exclut pas totalement le consentement notamment le contrat social. Un tel argument n'est défendable que si l'on élargit le concept de contrat social pour intégrer des processus de dialogue politique plus subtiles et pas toujours formels. L'importance, voire la primauté accordée à la violence dans la formation étatique inspirée des travaux d'auteurs comme N. Élias (1975) et C. Tilly (1985) n'a pas favorisé l'exploration des dynamiques non-violentes dans ces processus.

Par ailleurs, l'implémentation de la démocratie moderne est largement tributaire de la qualité et du niveau d'étatisation. Un système démocratique requiert l'effectivité de la souveraineté interne afin de définir et mettre en œuvre les règles régissant le fonctionnement des institutions. L'exemple de la sécurité publique, fonction régaliennne de l'État, illustre de la façon la plus éloquente la dépendance de la démocratie à l'égard de l'État. Qui plus est, la démocratie pluraliste moderne a tendance à fétichiser les élections comme mode de sélection des gouvernants. L'incapacité de l'État à organiser les élections du fait de la perte de son monopole militaire sur son territoire conduit à des impasses politiques. De même, un État dont la souveraineté externe est fragile peut difficilement faire prospérer la démocratie du fait des ingérences étrangères qui anéantissent la souveraineté du peuple. Dès lors que le dernier mot sur les politiques de l'État appartient à des acteurs étrangers, la démocratie cesse d'exister. L'élection perd sa fonction politique et devient un rituel sans enjeu politique.

Cette réflexion suggère de reconnecter deux chantiers privilégiés de la littérature politologique, à savoir la sociologie de l'État et la sociologie de la démocratisation. Une telle démarche pourrait aider à mieux saisir les crises du monde actuel dans lequel les sociétés font face au double défi de la crise de l'État et du recul de la démocratie. Longtemps appréhendés comme des domaines de recherche autonomes, ces deux processus apparaissent pourtant fortement imbriqués. Plus globalement, l'exemple de la complémentarité entre l'étude de l'étatisation et celle de la démocratisation plaide en faveur d'une reconnexion des sous-champs de la science politique, qui ont parfois tendance à s'ignorer plutôt qu'à entretenir des synergies théoriques et méthodologiques.

Bibliographie

ALTHUSSER Louis. 1976. *Positions (1964-1975)*. Paris. Les éditions sociales.

ANDERSON Bernadette. 2016. *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*. Verso Books.

ARDANT Philippe et MATHIEU Bertrand. 2011. *Institutions politiques et droit constitutionnel*. Paris. LGDJ.

ARENDT Hannah. 1982. *Les origines du totalitarisme*. Paris. Le Seuil.

BACOT Guillaume. 1985. *Carré de Malberg et l'origine de la distinction entre souveraineté du peuple et souveraineté nationale*. Paris. CNRS.

BADIE Bertrand et BIRNBAUM Pierre. 1982. *Sociologie de l'État*. Paris. Grasset.

BADIE Bertrand, 2020. *Inter-socialités : le monde n'est plus géopolitique*. Paris. Éditions du CNRS.

BADIE Bertrand. 1992. *L'État importé : l'occidentalisation de l'ordre politique*. Paris. Fayard.

BADJI Mamadou. 2025. *Puissance d'État et institutions publiques dans l'Afrique au sud du Sahara*. Toulouse. Presses de l'Université Toulouse Capitole.

BALANDIER Georges. 2013. *Anthropologie politique*. Paris. PUF.

BALZACQ Thierry et al. 2014. *Fondements de la science politique*. Louvain-la-Neuve. Deboeck Supérieur.

BANTENGA Moussa Willy, HIEN Pierre Claver, COMPAORE Maxime et GOMGNIMBOU Moustapha (eds). 2010. *La reconstitution de la Haute-Volta*. Ouagadougou. L'Harmattan.

BAYART Jean-François. 2022. *L'énergie de l'État : pour une sociologie historique et comparée du politique*. Paris. La découverte.

- BAYART, Jean-François, POUDIOUGOU Ibrahima et ZANOLETTI Giovanni. 2019. *L'État de distorsion en Afrique de l'Ouest : des empires à la nation*. Paris. Karthala.
- BERTRAND Eloïse et DIPAMA Samiratou. 2024. « Coup d'État et réactions populaires au Burkina Faso : l'échec de la consolidation démocratique ? ». *Politique africaine*, vol 1, n°173, p. 199-218.
- BODIN Jean. 1986. *Les six livres de la République*. Paris. Fayard.
- BORREL Thomas et al., (dir). 2021. *L'Empire qui ne veut pas mourir : une histoire de la Françafrique*. Paris. Éditions du Seuil.
- BOURMAUD, Daniel. 2011. Clientélisme et patrimonialisme dans les relations internationales : cas de la politique africaine de la France. in BACH Daniel C. et GAZIBO Mamoudou (dir.). *L'Etat néopatrimonial. Genèse et trajectoires contemporaines*. Ottawa. Les Presses de l'Université d'Ottawa, p. 293-311.
- BRATTON Michael et VAN DE WALLE Nicolas. 2002. *Democratic experiment in Africa: Regime transition in comparative perspective*. Cambridge. Cambridge University Press.
- BRAUD Philippe. 2004. *Penser l'État*. Paris. Éditions du Seuil.
- BRAUD Philippe. 2020. *Sociologie politique*. Paris. LGDJ.
- CABESTAN Jean Pierre. 2022. *La politique internationale de la Chine*. Paris. Presses de Sciences Po.
- CAGE Julia et PIKETTY, Thomas. 2021. *Une histoire du conflit politique : élections et inégalités sociales en France (1789-2022)*. Paris. Éditions du Seuil.
- CARAYOL Remi. 2023. *Le mirage sahélien : la France en guerre en Afrique. Serval, Barkhane et après ?* Paris. La Découverte.
- CAROTHERS Thomas. 2010. « The end of the transition paradigm » in DIAMOND Larry, PLATTNER Marc F. et COSTOPOULOS Philip. *Debates on democratization*. The John Hopkins University Press.
- CARRE DE MALBERG Raymond. 1993. *Contribution à la théorie générale du droit*. Paris. Dalloz.
- CELTHO. 2008. *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*. Paris. L'Harmattan.
- CHABAL Patrick et DALOZ Jean Pascal. 1999. *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*. Paris. Economica.
- CLASTRES Pierre. 1974. *La société contre l'État : recherches d'anthropologie politique*. Paris. Edition de Minuit.
- CLAUDE Ake. 1979. *Social science as imperialism : the theory of political development*. Ibadan. Ibadan University Press.

- Conseil d'État. 2024. *La souveraineté*. Paris. La documentation française.
- DELCOURT, Barbara. 2005. Le principe de souveraineté à l'épreuve des nouvelles formes d'administration internationale de territoires. *Pyramides*, vol 9, p. 87-110.
- DIOP Cheikh Anta. 1981. *Civilisation ou barbarie*. Paris. Présence africaine.
- DIOP Cheikh Anta. 1987. *L'Afrique noire précoloniale*. Paris. Présence africaine.
- EKODO Raymond et DJELARDJE Roger. 2022. Effet de la démocratie sur la croissance économique : les résultats d'une étude menée en zone CEMAC. *Revue Economie & Kapital*, vol 1, n°21, p. 68-85. <https://doi.org/10.48395/IMIST.PRSM/rek-N21.34351>
- ELIAS Norbert. 1975. *La dynamique de l'Occident*. Paris. Calmann-Lévy.
- ERIKSSON Mikael. 2010. *Supporting democracy in Africa: Africa's use of targeted sanctions with unconstitutional changes of government*, Stockholm, FOI.
- FALL Ibrahima, KELLY Catherine Lena. 2025. Why Senegal's Democracy Survived. *Journal of Democracy*, vol 36, n°4, p. 126-138 <https://doi.org/10.1353/jod.2025.a970354>
- FALL Ismaila Madior. 2014. Les constitutions africaines et les transitions démocratiques. in LOADA Augustin et WHEATLEY Jonathan (dir), *Transitions démocratiques en Afrique de l'ouest : processus constitutionnels, société civile et institutions démocratiques*. Paris. L'Harmattan, p.119-148.
- FAU-NOUGARET Matthieu et IBRIGA Luc Marius (dir). 2014. *L'architecture de paix et de sécurité en Afrique : bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan.
- FORTES Meyer et EVANS-PRITCHARD Edward. 1964. *Systèmes politiques africains*. Paris. Presses Universitaires de France.
- FUKUYAMA Francis. 2010. Liberalism versus state-building. in DIAMOND Larry, PLATTNER Marc F. et COSTOPOULOS Philip (eds), *Debates on democratization* Baltimore. The John Hopkins University Press, p. 164-187.
- GAZIBO Mamoudou et JENSON Jane. 2004. *La politique comparée : fondements, enjeux approches théoriques*. Montréal. Les Presses de l'Université de Montréal.
- GENIEYS William. 2011. *Sociologie politiques des élites*. Paris. Armand Colin.

- GRONDIN-ROBILLARD Laurence. 2021. *Propagande et fausses informations : analyse d'une ingérence politique et informationnelle sur Instagram*. Mémoire de maîtrise en Communication. Université du Québec à Montréal.
- HASSENTEUFEL Patrick. 2024. *Sociologie politique de l'action publique*. Paris. Arman colin.
- HAY Colin, LISTER Michael et MARSH David (eds). 2006. *The state: theories and issues*. New York. Palgrave Macmillan.
- HERMET Guy. 1996. *Le passage à la démocratie*. Paris. Presses de Sciences Po.
- HERMET Guy. 2001. Les démocratisations au vingtième siècle : une comparaison Amérique Latine/Europe de l'Est. *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol 8, n°2, p. 279-286.
- HOBBS Thomas. 2017. *Léviathan*, Paris, Flammarion.
- HUNTINGTON Samuel. 1991. *The third wave. Democratization in the late twentieth century*. Norman. University of Oklahoma Press.
- HUNTINGTON Samuel. 2006. *Political order in changing societies*. New Haven. Yale University Press.
- ILLY Ousseini. 2015. L'État en faillite en droit international. *Revue québécoise de droit international*, n° 28, p. 53-80.
- IZARD Michel. 1985. *Gens du pouvoir, gens de la terre. Les institutions politiques de l'ancien royaume du Yatenga*. Paris. Editions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- IZARD Michel. 2004. *Moogo. L'émergence d'un espace étatique ouest africain au XVIe siècle*. Paris. Karthala.
- JACQUEMOT Pierre. 2022. *Afrique : la démocratie à l'épreuve*. Paris. Fondations Jean Jaurès éditions.
- JAFFRELOT Christophe. 2000. *Démocraties d'ailleurs*. Paris. Karthala.
- KAKAI Hygin, 2024. Démocratie, crises sécuritaires et coups d'Etat en Afrique de l'Ouest : une vue d'ensemble. *Vénégré : La Revue Africaine des Sciences Administrative, Juridique et Politique*, juillet, pp. 1-12.
- KIPRE Pierre. 2019. *Le concept de souveraineté en Afrique*. Paris. L'Harmattan.
- KISER Edgar et LINTON April. 2001. Determinants of the Growth of the State: War and Taxation in Early Modern France and England. *Social Forces*, vol. 80, n°2, p. 411-448.
- KI-ZERBO Joseph. 1978. *L'histoire de l'Afrique, d'hier à aujourd'hui*. Paris. Hatier.
- KI-ZERBO Joseph. 2003. *A quand l'Afrique*. Paris. Éditions d'en bas.

- KI-ZERBO Joseph. 2007. *Repères pour l'Afrique*. Dakar. Nouvelles éditions numériques africaines.
- KYELEM de TAMBELA, Appolinaire. 2012. *Thomas Sankara et la Révolution au Burkina Faso : une expérience de développement autocentré*. Ouagadougou. L'Harmattan.
- LEMIEUX Vincent. 2018. *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*. Montréal. Presses de l'Université de Montréal.
- LENINE Vladimir Illitch Oulianov. 1967. *L'État et la révolution : la doctrine marxiste et les tâches du prolétariat dans la révolution*. Paris. Science marxiste Eds.
- LINZ Juan et STEPAN Alfred. 2010. Towards consolidated democracies. in DIAMOND Larry, PLATTNER Marc F. et COSTOPOULOS Philip. *Debates on democratization*. Baltimore. The John Hopkins University Press. p. 3-22.
- LOADA Augustin. 2001. Où en est l'administration publique ? in DARBON Dominique (dir.). *L'Afrique politique*. Paris. CEAN. Karthala. p. 23-46.
- LOADA Augustin et IBRIGA Luc Marius. 2007. *Droit constitutionnel et institutions politiques*. Ouagadougou. UFR-SJP.
- LOADA Augustin et WHEATLEY Jonathan (Eds). 2014. *Transitions démocratiques en Afrique de l'ouest*. Paris. L'harmattan.
- LOADA Augustin. 2023. Le procès de la démocratie. Conférence publique du Centre pour la gouvernance démocratique (CGD), 15 septembre, Ouagadougou.
- LOADA Augustin. 2024. Le souverainisme de l'État sahélien à l'épreuve du défi sécuritaire : cas du Burkina Faso. *Afrique contemporaine*, n°278, p. 209-226.
- LOCKES John. 2002. *Traité du gouvernement civil*. Paris. Flammarion.
- LÜHRMANN, Annan et LINDBERG Staffan. 2019. A Third wave of autocratization is here: what is new about it? *Democratization*, vol 26, n°7, p. 1095-1113.
- MANIN Bernard. 1995. *Principes du gouvernement représentatif*. Paris. Calmann Levy.
- MARX Karl. 1975. *Critique du droit politique hégélien*. Éditions sociales.
- MAYER Nonna. 2010. *Sociologie des comportements politiques*. Paris. Armand Colin.
- MEDARD Jean-François (dir.). 1991. *États d'Afrique noire : formations, mécanismes et crises*, Paris, Karthala.
- MENGISTEAB Kidiane et DADDIEH Cyril (eds). 1999. *State building and Democratization in Africa*. London, Praeger.

- MONTESQUIEU Charles de Secondat. 1995. *De l'esprit des lois*, Paris, Gallimard.
- NORD Marina et al. 2025. State of the world 2024: 25 years of autocratization – democracy trumped? *Democratization*, vol 32, n°4, doi: 10.1080/13510347.2025.2487825
- OLIVIER de SARDAN Jean Pierre. 2023. *L'enchevêtrement des crises au Sahel*. Paris. Karthala.
- OUEDRAOGO Djibrihina. 2024. La démocratie menacée par le terrorisme dans les États du Sahel. *Afrique contemporaine*, n°277, p. 315-322.
- PACTET Pierre et MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand. 2013. *Droit constitutionnel*. Paris. Sirey, p. 58-60.
- PILET Jean Benoit et TOMINI Luca. 2018. Démocratie. in Y. DELOYE et J. J.M. DE WAELE, (dir). *Politique comparée*. Bruxelles. Bruylant, 2018, p.151-189.
- PROKOPIEV Alexis. 2024. Avis d'ingérence. Nouvelles menaces sur les élections européennes. *Esprit*, n°508, p. 49-57.
- PRZEWORSKI Adam. 1999. Minimalist Conception of Democracy: A Defense. in SHAPIRO Ian et HACKER-CORDON Casiano (Eds.). *Democracy's Value*. Cambridge University Press. p. 12-17.
- QUANTIN Patrick. 2004. *Voter en Afrique. Comparaisons et différenciations*. Paris. L'Harmattan.
- RADAELLI Claudio. 2022. The domestic impact of European Public policy: Notes on concepts, methods and the challenges of empirical research. *Politique européenne*, n°5, p. 107-142.
- REYBROUCK David Van, 2014, *Contre les élections*. Paris. Actes Sud.
- ROSANVALLON Pierre, 1990, *L'État en France*. Paris. Éditions du Seuil.
- ROUSSEAU Jean Jacques. 2025. *Du contrat social*, Paris, Flammarion.
- ROUX Christophe. 2019. L'État. in C. ROUX Christophe et SAVARESE Eric (dirs), *Science politique*. Bruxelles. Éditions Bruylant, p. 63-76.
- SAIDOU Abdoul Karim et BAGAYOKO Siriki. 2025, « From Euphoria to Disenchantment: Temporality and the Changing Local Perceptions of International Interventions in Mali ». *Journal of Intervention and Statebuilding*, <https://doi.org/10.1080/17502977.2025.2564518>.
- SAIDOU Abdoul Karim et HONIG Lauren. 2025. Legitimizing regimes and legalizing self-defense groups: the case of Burkina Faso's VDPs. *Journal of Modern African Studies*, vol 62, n°3, p. 269-289

- SAIDOU Abdoul Karim, 2024 « Saisir l'ordre constitutionnel par les instruments : la politique de démocratie de la CEDEAO ». *Afrique contemporaine*, vol 2, n°278, p. 267-292.
- SAIDOU Abdoul Karim. 2023. Guerre et formation de l'État au Sahel, *Afrique et Développement*, vol XLVIII, n°4, p. 1-28.
- SANGARE Fassory et SAVANE Lamine. 2019. Rébellion armée, groupes terroristes et élites politiques au nord Mali. in DIENG Moda, ONGUNY Philip et SOUARE Issaka (dir). *La lutte contre le terrorisme en Afrique : Acte de bienveillance ou prétexte géostratégique ?* Montréal. Les Presses de l'Université de Montréal, p. 33-49.
- SAVONNET-GUYOT Claudette, 1986, *État et sociétés au Burkina : essai sur le politique africain*, Paris, Karthala.
- SCHUMPETER Joseph. 1972. *Capitalisme, socialisme et démocratie*. Paris. Payot.
- SINDJOUN Luc. 2002. *Sociologie des relations internationales africaines*. Paris. Karthala.
- SINTOMER Yves. 2011. *Petite histoire de l'expérimentation démocratique : tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*. Paris. La Découverte.
- SOME Magloire et Y. BANHORO Yacouba. 2024. *Histoire de la Haute-Volta de 1897 à 1947 : Création, dislocation et reconstitution*. Paris. Hémisphères.
- SOME Magloire. 2014. État, pouvoir et démocratie en Afrique de l'ouest. in LOADA Augustin et WHEATLEY Jonathan (eds). *Transitions démocratiques en Afrique de l'ouest*. Paris. L'harmattan, p. 53-81.
- SUBERU Rotimi. 2001. *Federalism and Ethnic Conflict in Nigeria*, Washington. D.C. United States Institute of Peace Press.
- TERREL Jean. 2001. *Les théories du contrat social : droit national, souveraineté et contrat de Bodin à Rousseau*. Paris. Éditions du Seuil.
- TIANI Abdourahamane. 2024. *Pour le Niger : Ma vision pour un Niger véritablement indépendant et prospère*. Niamey.
- TIDJANI ALOU Mahaman. 2001. Globalisation : l'État africain en question. *Afrique contemporaine* n° 199, p. 11-24.
- TILLY Charles. 1985. War making and state making as organized crime. in EVANS Peter, Dietrich RUESCHEMEYER et Theda SKOCPOL (eds), *Bringing the state back in*. Cambridge. Cambridge University Press, p. 170-187.
- TOUCHARD Jean. 2012. *Histoire des idées politiques (Tome 1) : des origines au XIIIe siècle*. Paris. Presses Universitaires de France, p. 244-271.

- V-Dem Institute. 2023. *Democracy report 2023: defiance at the age of autocratization*. Stockholm.
- VILLALON Leonardo et IDRISSE Rahmane. 2020. *Democratic struggle, institutional reforms and state resilience in the Sahel*. Maryland. Lexington Books.
- VINCENT Bernard. 2016. *Histoire des États-Unis*. Paris. Flammarion.
- WEBER Max. 1995. *Essais sur la théorie de la science*. Paris. Pocket.
- WEBER Max. 2004. *Œuvres politiques*. Paris. Albin Michel.
- ZARTMAN William. 1995. *Collapsed state: the disintegration and restoration of legitimate authority*. London. Lynne Rienner.
- ZEVOUNOU Lionel. 2024. Ce que la crise du Niger dit du droit de la Cédéao. *CODESRIA Bulletin* n°1, p. 29-36.

